

SEANCE DU 9 JUIN 2011
COMPTE RENDU SOMMAIRE

Affiché en exécution de l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales

De conseillers en exercice : 28

De présents : 19

De votants : 25

L'an deux mille onze, le 09 juin, à 19h30, le Conseil Municipal de SAINT BONNET DE MURE, étant assemblé en session publique ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre JOURDAIN, Maire.

Présents : MM J.P.JOURDAIN F.DENISSIEUX P.VERNAZOBRES J.L.LAFONT P.FIORINI G.EVANGELISTA M.GELIN P.JOMAIN P.MAES J.C.ROUX C.BEAUFILS et MMES G.CHOLLIER C.BRUYAS-HERNANDEZ J.ROZÉ N.FAILLET M.DUC V.PUPIER F.ARTOLLE C.JOVET

Absents : MM F.PETRICIG J.P.DEMEREAU O.SUSINI P.BORDEL MMES C.MARCHAL S.KOROL S.CELANI L.BOULAIRE L.DA CRUZ

Pouvoirs :

Mme C.MARCHAL donne pouvoir à Mme G.CHOLLIER

M J.P.DEMEREAU donne pouvoir à M P.JOMAIN

Mme L.BOULAIRE donne pouvoir à M F.DENISSIEUX

Mme L.DA CRUZ donne pouvoir à Mme V.PUPIER

Mme Véronique PUPIER a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire, fonctions qu'elle a acceptées conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur Jean-Pierre JOURDAIN, Maire, certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 14 juin 2011, que la convocation du Conseil avait été faite le 3 juin 2011.

Monsieur le Maire introduit Mme Colombe JACQUIN, trésorière de Saint Priest.

Le compte rendu du 21 avril 2011 a été approuvé à l'unanimité.

N° 01.06.11 : Compte Administratif et Compte de Gestion 2010, budget principal et budgets annexes

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ

- **APPROUVE** les comptes administratifs et les comptes de gestion 2010 du budget principal et des budgets annexes,
 - **APPROUVE** l'affectation des résultats pour le budget principal et les budgets annexes comme présentée ci-dessus et,
 - **DÉCIDE** d'affecter les résultats aux budgets supplémentaires 2011 du budget principal et des budgets annexes.
-

N° 02.06.11 : Budget supplémentaire 2011, budget principal et budgets annexes

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ

APPROUVE le budget supplémentaire du budget principal et des 3 budgets annexes comme présentés ci-dessus.

N° 03.06.11 : Subvention d'équipement au budget de l'eau

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ

- **APPROUVE** le versement d'une subvention d'équipement du budget principal vers le budget de l'eau à hauteur de 270 000 € et,

- **DIT** que cette subvention sera inscrite en recettes d'investissement sur le budget annexe 2011 de l'eau potable.
-

N° 04.06.11 : Vote des taxes directes locales 2011

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ

APPROUVE le vote des taux des taxes locales tel qu'il est exposé ci-dessus.

N° 05.06.11 : Rapport d'activités 2010 de la Communauté de Communes de L'Est Lyonnais

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ

PREND ACTE pour l'exercice 2010, du rapport de la Communauté de Communes de l'Est Lyonnais.

N° 06.06.11 : Délégation de Service Public relative à l'Assainissement non collectif.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ

- **APPROUVE** le principe de recourir à la procédure ci-dessus pour la délégation de la gestion du service public de l'assainissement non collectif,
 - **APPROUVE** les caractéristiques des prestations demandées aux candidats admis à présenter une offre et
 - **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à la publicité et au recueil d'offres et à signer toute pièce nécessaire à la mise en œuvre de la procédure de délégation.
-

N° 07.06.11 : SPANC – Approbation du règlement du service public non collectif.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ

ADOpte le règlement du service public d'assainissement non collectif joint en annexe.

N° 08.06.11 : Fixation des tarifs du SPANC

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ

- **FIXE** le montant de la redevance forfaitaire communale à cinq euros (5,00 €) par contrôle effectué,
 - **DIT** que les recettes correspondantes seront inscrites à 7062 du budget assainissement, service d'assainissement non collectif et,
 - **DONNE** à Monsieur le Maire le pouvoir de poursuivre l'exécution de la présente délibération en prenant toutes dispositions nécessaires.
-

N° 09.06.11 : Prix des cantines scolaires – Année 2011/2012

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ

APPROUVE la majoration de 2,02 % portant le prix d'un repas à 3,57 € pour l'année scolaire 2011/2012.

N° 10.06.11 : Tarification des activités annuelles (capoeira, école de sports)

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ

APPROUVE la grille tarifaire des activités annuelles de capoeira et de l'école des sports susmentionnée.

QUESTIONS DIVERSES :